

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 5 septembre 2025 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 septembre, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 1^{er} septembre 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 12	Votants : 10
Présents : 9	Absents : 0
Excusés : 3	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD.

Absents excusés : Lionel TIROLE donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD

Nicolas MALO

Louisa IKHLEF

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 4 juillet 2025,
2. Subventions aux associations (Donneurs de sang),
3. Bons de Noël pour les anciens,
4. Convention de mise à disposition du stade de foot,
5. Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat,
6. RPQS 2024,
7. Participation au congrès des Maires,
8. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2025.

2 - Subventions aux associations :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU CRISTAL :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 8 juillet dernier, envoyé par Gérard PREVOT, Président de l'amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300 € à l'Amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

3 – Bons de Noël pour les anciens :

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour et 2 contre, après en avoir délibéré, d'accorder un BON DE NOEL de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans.

Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

4 - Convention de mise à disposition du stade de foot :

Madame le Maire explique que le Sporting Club de Baccarat demande à la commune la mise à disposition du stade de foot d'Azerailles afin d'y organiser des entraînements ou des matchs à compter du 01/07/2025.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la mise à disposition du stade de Foot au Sporting Club de Baccarat, à titre gratuit et charge Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition.

Il est précisé que le Sporting club devra se couvrir par une assurance.

5 - Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat :

Suite au courrier du 11 février 2025 de Madame le préfet, en application de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat, qui n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins, peut être dissous.

En conséquence, le conseil municipal d'AZERAILLES, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat ;
- Transfère le résultat et la trésorerie à la ville de Baccarat

6 – RPQS 2024 :

Thomas MELLÉ, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été instauré pour assurer une meilleure transparence vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. Il doit-être présenté chaque année à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Dans le document présenté, qui détaille l'exercice 2024, figurent des indicateurs techniques (présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, nombre d'habitants, ...), financiers (modalités de tarification de l'eau, référence des délibérations) et de performance (données relatives à la qualité des eaux distribuées, rendement, ...). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7 - Participation au congrès des Maires :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la Commune, missionnée par le Conseil Municipal, participera au 107^{ème} Congrès de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris, du 17 au 20 novembre 2025.

Les frais engagés pour l'entrée, l'hébergement et le transport par train sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais engagés pour la participation au congrès des Maires.

8 – Questions diverses :

La séance est levée à 22h00.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Yannick HOFFNER
Secrétaire de Séance